

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

L'an **deux mil dix huit, le onze avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT CLEMENT DE RIVIERE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Edith CATARINA**.

Étaient présents : Mme Edith CATARINA, M. Jérôme POUGET, Mme Francine BOHÉ, Mme Françoise LESAUNIER, Mme Sylvie MULLIE, M. Francis AVRIAL, M. Marcel TARDIEU, M. Alphonse CACCIAGUERRA, Mme Monique VITOUX, Mme Michèle CACCIAGUERRA, Mme Josiane THOMAS, M. Claude REBOURG, M. Alain PERRET du CRAY, Mme Martine PIERRE, M. François MERCIER, M. Daniel SAHUC, M. Georges TOURTOGLOU, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN, Mme Rachèle BODIN, M. Stéphan BAYSSIERE, M. François GEORGIN, Mme Christine RACHET MAKKA, M. Raphaël ROMANENS, M. Alain BAUDRY, M. Michel BEGEL.

Étaient absents excusés : M. Rodolphe CAYZAC, M. Christophe JAY.

Procurations : M. Rodolphe CAYZAC en faveur de Mme Francine BOHÉ, M. Christophe JAY en faveur de Mme Sylvie MULLIE.

Secrétaire : Mme Francine BOHÉ.

INFORMATION : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FEVRIER 2018

Report au prochain conseil municipal après prise en compte des modifications demandées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-007 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017- ASSAINISSEMENT

Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances expose :

La Trésorerie des Matelles nous a transmis le compte de gestion pour **l'année 2017**. Il se présente de la manière suivant, conforme au Compte Administratif :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 393 638.21
Recettes : 600 213.79
Excédent : 206 575.68

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 759 574.37
Recettes : 1 099 039.92
Excédent 2016 : 562 140.93
Déficit : 98 393.52

EXCEDENT DE CLOTURE : 108 182.06

Dossier consultable sur extranet élus ou dossier "papier" en Mairie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Jérôme POUGET,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des votes exprimés le Compte de Gestion 2017 présenté.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-008 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017- ASSAINISSEMENT

Présenté au Conseil Municipal par Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, le Compte Administratif du Budget Assainissement concernant l'exercice 2017 se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 393 638.21
Recettes : 600 213.79
Excédent : 206 575.58

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 759 574.37
Recettes : 1 099 039.92
Excédent 2016 : 562 140.93
Déficit : 98 393.52

EXCEDENT DE CLOTURE : 108 182.06

Dossier consultable sur extranet élus ou dossier "papier" en Mairie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Jérôme POUGET,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2017- Assainissement- présenté : **22 Voix POUR - 5 Abstentions** (Mme RACHET MAKA .Christine, MM BAUDRY .Alain, BEGEL. Michel, GEORGIN .François, ROMANENS.Raphaël)

27 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-009 : AFFECTATION DU RESULTAT D ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET VILLE - EXERCICE 2017

Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, expose :

Après avoir entendu le Compte Administratif 2017- Assainissement,

Constatant que le Compte de Gestion fait apparaître

* Un excédent de fonctionnement de **206 575.58 €**

* Un déficit d'investissement de **98 393.52 €**

Il est proposé d'affecter ses résultats comme suit sur le **budget ville - Exercice 2017**

* Excédent de fonctionnement article 002 : **206 575.58 €**

* Déficit d'investissement article 001 : **98 393.52 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Jérôme POUGET,

Après en avoir délibéré,

DECIDE 22 Voix POUR - 5 abstentions (Mme RACHET MAKA.Christine - MM BAUDRY.Alain, BEGEL.Michel, GEORGIN.François, ROMANENS Raphaël) d'affecter les résultats 2017 de fonctionnement et d'investissement du Budget Assainissement sur le Budget Primitif 2018 de la ville comme suit :

Excédent de fonctionnement : article 002 : 206 575.58 €

Déficit d'investissement : article 001 : 98 393.52 €

27 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-010 : CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT - INTEGRATION DES COMPTES DE CE BUDGET DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, expose :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16
VU la délibération de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup du 18 juillet 2017 portant modification des statuts et intégration notamment de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,
VU la délibération de la commune de Saint Clément de Rivière approuvant la modification statutaire,
VU l'arrêté préfectoral 2017-I-1435 du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup au 01 janvier 2018,

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Saint Clément de Rivière ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Saint Clément de Rivière à la communauté de communes du grand pic Saint-Loup, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup et de la commune de Saint Clément de Rivière ;

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) : 206 575.58 €

Résultat antérieur reporté d'investissement (001) : -98 393.52 €

Il convient :

D' AUTORISER la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ;

D'AUTORISER le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

D'APPROUVER le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté de communes du grand pic Saint-Loup comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation nul de : 0 euros
- Résultat d'investissement déficitaire de : 98 393.52 euros

DE DIRE que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 98 393.52 euros.

DE DIRE que les subventions à recevoir de l'agence de l'eau pour un montant de 227 205 € seront encaissées par la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.

DE DIRE que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2017 , les PFAC issus des raccordements effectués en 2017 et la redevance assainissement du 2^{ème} semestre 2017 seront encaissés par la Commune de Saint Clément de Rivière.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

22 Voix POUR - 5 abstentions (Mme RACHET MAKAC - MM BAUDRY.A, BEGEL.M, GEORGIN.F, ROMANENS R)

AUTORISE la clotûre du budget annexe de l'assainissement collectif ;

AUTORISE le Comptable Public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clotûre 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup comme définit ci-dessous :

Résultat d'exploitation nue de : 0 euros

Résultat d'investissement déficitaire de : 98 393.52 euros

DIT que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera vis l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 98 393.52 euros ;

DIT que les subventions à recevoir de l' Agence de l'Eau pour un montant de 227 205 € seront encaissées par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ;

DIT que le remboursement de TVA sur les travaux d'assainissement payés en 2017, les PFAC issus des raccordements effectués en 2017 et la redevance assainissement du 2ème semestre 2017 seront encaissés par la Commune de Saint Clément de Rivière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-011 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017- VILLE

Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, expose :

La Trésorerie des Matelles nous a transmis le compte de gestion pour **l'année 2017** relatif au budget cité en objet. Il se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	6 601 517.91
Recettes :	6 788 898.49
Excédent :	187 380.58

INVESTISSEMENT

Dépenses :	2 633 260.76
Recettes :	2 318 959.50
Excédent 2016 :	545 836.16
Excédent :	231 534.90

EXCEDENT DE CLOTURE : 418 915.48

Dossier consultable sur extranet élus ou dossier "papier" en Mairie

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Jérôme POUGET,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE 19 Voix POUR - 2 abstentions (Mmes CACCIAGUERRA.Michèle, VITOUX Monique) **1 refus de participer au vote** (Mr CACCIAGUERRA Alphonse) **5 Voix CONTRE** (Mme RACHET MAK.A.Christine- MM BAUDRY.Alain, BEGEL.Michel,GEORGIN.François, ROMANENS.Raphaël) le Compte de Gestion 2017 présenté.

27 VOTANTS
19 POUR
5 CONTRE
3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-012 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - VILLE

Mr Christophe JAY, 1er Adjoint, rejoint l'Assemblée Municipale et participe à cette délibération.

Présenté au Conseil Municipal par Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, le Compte Administratif concernant l'exercice 2017 se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 6 601 517.91
Recettes : 6 788 898.49
Excédent : 187 380.58 + Excédent assainissement 2017 : 206 575.58 € = 393 956.16 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 633 260.76
Recettes : 2 318 959.50
Excédent de 2016 : 545 836.16
Excédent : 231 534.90 + Déficit assainissement 2017 : 98 393.52 € = 133 141.38

EXCEDENT DE CLOTURE : 527 097.54

Pour mémoire

Restes à réaliser dépenses : 232 440.43

Restes à réaliser recettes : 109 030.94

Dossier consultable sur extranet élus ou dossier "papier" en Mairie

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Jérôme POUGET,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE 19 Voix POUR - 2 abstentions (Mmes CACCIAGUERRA Michèle, VITOUX Moniques - **1 refus de participer au vote** (Mr CACCIAGUERRA Alphonse) **5 Voix CONTRE** (Mme RACHET MAK.A.Christine, MM BAUDRY Alain, BEGEL Michel, GEORGIN François, ROMANENS Raphaël) le Compte Administratif 2017 - Budget Ville.

27 VOTANTS
19 POUR
5 CONTRE
3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-013 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017- VILLE

Monsieur Christophe JAY, 1er adjoint, rejoint l'Assemblée Municipale et participe à cette délibération

Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, expose :

Après avoir entendu le Compte Administratif 2017

Constatant que ce compte fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de 393 956.16

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 187 380.58
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 206 575.58

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE 22 Voix POUR - 5 abstentions (Mme RAHET MAKHA Christine - MM BAUDRY Alain, BEGEL Michel, GEORGIN François, ROMANENS Raphaël) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 187 380.58 €
- Excédent de fonctionnement réporté (compte 002) : 206 575.58 €.

27 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-014 : TAUX D IMPOSITION 2018

Monsieur Christophe JAY, 1er Adjoint, rejoint l'Assemblée Municipale et participe à cette délibération

Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, expose :

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2018, il est proposé les taux des taxes communales suivants :

	2018
Taxe d'habitation	12.09
Taxe foncière propriétés bâties	13.48
Taxe foncière propriétés non bâties	64.34

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Jérôme POUGET,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation : 12.09 %
Taxe foncière propriétés bâties : 13.48 %
Taxe foncière propriétés non bâties : 64.34 %

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-015 : BUDGET PRIMITIF 2018 - VILLE

Monsieur Christophe JAY, 1er adjoint, rejoint l'Assemblée Municipale et participe à cette délibération

Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, expose :

Le Budget Primitif 2018 se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 6 568 749

Recettes : 6 568 749

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u> :	2 043 410.52
Restes à réaliser de 2017 :	232 440.43

	2 275 850.95

<u>Recettes</u> :	2 008 939.05
Excédent investissement 2017	231 534.90
Restes à réaliser de 2017 :	35 377.00

	2 275 850.95

Dossier consultable sur extranet élus ou dossier "papier" en Mairie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Jérôme POUGET,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2018 présenté : **20 Voix POUR - 1 Abstention** (Mme CACCIAGUERRA Michèle) - **1 refus de participer au vote** (Mr CACCIAGUERRA Alphonse) - **5 voix CONTRE** (Mme RACHET MAKAKA Christine, MM BAUDRY Alain, BEGEL Michel, GEORGIN François, ROMANENS Raphaël)

27 VOTANTS
20 POUR
5 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-016 : SCOT DU Pic St Loup Haute Vallée de l'Hérault arrêté - AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur Christophe JAY, 1° Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'urbanisme et cadre de vie rejoint l'Assemblée municipale et expose :

Par délibération du 09/01/2018 la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCOT du Pic Saint Loup Haute Vallée de l'Hérault.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma.

Sur la base des documents communiqués sur le site « extranet Elus » ou le dossier disponible en Mairie, je vous propose d'émettre un AVIS FAVORABLE avec une observation concernant le point suivant :

Le DOO prévoit en page 48, comme le premier document d'étude, 40 % de logements produits en renforcement des tissus existants, mais sur le document voté apparaît la phrase « cette part de production s'ajoute à ceux issus de la division parcellaire »

La Commune a prévu dans son PLU un taux de 35 % en renforcement urbain (division parcellaire incluses)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur JAY, par 22 voix POUR et 5 Elus ne participant pas au vote (F. GEORGIN - R. ROMANENS - C. RACHET MAKA - A. BAUDRY - M. BEGEL), **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet de SCOT assorti de l'observation suivante : *"le DOO prévoit en page 48, comme le premier document d'étude, 40 % de logements produits en renforcement des tissus existants, mais sur le document voté apparaît la phrase "cette part de production s'ajoute à ceux issus de la division parcellaire"*

La Commune a prévu dans son PLU un taux de 35 % en renforcement urbain (divisions parcellaires incluses).

27 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

La séance est clôturée à 22h44.
